

Les étudiants du Cégep se désistent

RENE-CHARLES QUIRION

rene-charles.quirion@latribune.qc.ca

SHERBROOKE — Si trois étudiants de l'Université de Sherbrooke ont choisi de faire cavalier seul pour poursuivre l'outrage au tribunal contre l'institution, ceux qui avaient entrepris la même démarche contre le Cégep de Sherbrooke se sont retirés de la plainte.

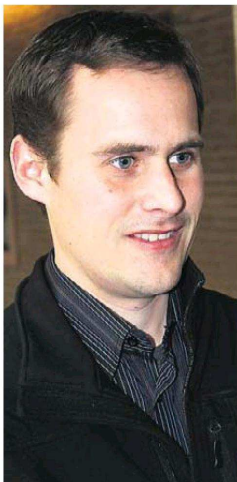
Incapables de faire appliquer l'injonction interlocutoire provisoire pour la reprise de leurs cours au Cégep de Sherbrooke et à l'Université de Sherbrooke lors du printemps érable, ces étudiants avaient déposé en mai 2012 un outrage au tribunal contre ces institutions.

L'Université de Sherbrooke et du Cégep de Sherbrooke ont plaqué non coupable à l'accusation d'outrage au tribunal.

« J'ai encore la certitude que le Cégep et son association étudiante ont fait un outrage au tribunal », dit l'un des signataires qui s'est désisté.

Lors de la gestion d'instance qui se déroulait hier devant le juge Gaétan Dumas de la Cour supérieure au palais de justice de Sherbrooke, Daniel Guillemette et Isabelle Leblanc qui étaient les deux signataires restants contre le Cégep de Sherbrooke se sont désistés de la plainte faute de temps et d'argent.

« Je ne suis plus étudiant et je n'ai plus le temps à mettre sur ce dossier. J'ai commencé à



ARCHIVES LA TRIBUNE

Daniel Guillemette, ex-étudiant au Cégep de Sherbrooke, s'est désisté de la plainte d'outrage au tribunal.

travailler. J'ai encore la certitude que le Cégep et son association étudiante ont fait un outrage au tribunal. Le jugement de l'injonction était clair. Ils se devaient de reprendre les cours et ils ne l'ont pas fait », soutient Daniel Guillemette.

Isabelle Leblanc et Daniel Guillemette ont offert au tribunal leur entière collaboration pour témoigner si le procureur général du Québec choisit de reprendre la plainte contre l'institution.

« Nous vivons dans un état de droit et je crois que la justice a été bafouée. Il y avait eu un jugement et je crois que le Cégep ne l'a pas respecté. Le juge Dumas



ARCHIVES LA TRIBUNE, RENÉ-CHARLES QUIRION

Même si le mandat d'aide juridique a été retiré à leur avocat, les plaignants contre l'Université de Sherbrooke Philippe Bérard, Simon Soulières et Yannick Gaulin n'ont pas l'intention d'abandonner les procédures d'outrage au tribunal déposé en mai 2012, à la suite du non-respect de l'injonction provisoire pour la reprise de leurs cours.

avait émis un jugement clair et le Cégep ne l'a pas suivi », estime Daniel Guillemette.

L'avocat du Cégep de Sherbrooke, Me Thomas Dilenge, demandé pour sa part au tribunal qu'une ordonnance de non-lieu soit prononcée dans l'outrage au tribunal contre le Cégep de Sherbrooke étant donné qu'il y a plus de plaignant. Le juge Dumas a donné deux semaines à Me Dilenge pour soumettre ses arguments.

Uds: trois étudiants persistent

Même si le mandat d'aide juridique a été retiré à leur avocat comme il est arrivé à leurs

confrères du Cégep, Philippe Bérard, Yannick Gaulin et Simon Soulières poursuivent les procédures d'outrage au tribunal contre l'Université de Sherbrooke.

« Nous allons déposer la preuve au dossier au cours des deux prochaines semaines. Le fait que le mandat d'aide juridique ait été retiré à notre avocate ne nous décourage pas nécessairement. On peut continuer par nous même sans problème comme nous avons fait dès le départ, alors que l'on se représentait seuls », explique Philippe Bérard.

Les trois étudiants tiennent à se rendre au bout de la cause

sur le plan juridique.

« Nous pensons que l'outrage est sérieux à la suite de l'injonction que nous avons obtenue. On se dit que c'est bien de continuer parce qu'il risque encore d'y avoir des boycotts dans les sessions à venir notamment à la suite du sommet sur l'éducation. Ce sont des situations qui peuvent se reproduire dans l'avenir. Pourquoi baisser les bras maintenant si nous avons à recommencer les procédures plus tard », soulève Philippe Bérard.

Le dossier d'outrage au tribunal contre l'Université de Sherbrooke pourrait procéder entre les mois de juin et septembre 2013 en Cour supérieure.